

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

AVENANT N°1

**A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC
NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS**

Pépinière & hôtel d'entreprises Innoveum

Les Parties :

LE PROMETTANT,

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, dont le siège est situé 12 bd Frédéric Mistral à Narbonne (11.100), représenté par son Président, **Monsieur Didier MOULY**, dûment habilité à cet effet par délibération N°C2020_123 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020, et par l'arrêté A2023_46 en date du 06 juin 2023,

Dénommée ci-après « le Grand Narbonne »,
D'une part,

LE BENEFICIAIRE,

La SAS VEL.COM, dont le siège est situé 30 Avenue Dr Paul Pompidor à Narbonne (11100), représentée par Mme Valérie SALDANA, en sa qualité de Présidente, dûment habilité à cette fin,

Dénoté ci-après "Le Bénéficiaire",
D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Non Constitutive de Droits Réels a été signée le 16 février 2022, entre Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et **la SAS VEL.COM** pour l'occupation des bureaux N° 8, 9 et 10 chacun d'une superficie de dix-neuf mètres carrés portant ainsi la surface totale à 57 m² (cinquante-sept mètres carrés) au sein de la Pépinière Hôtel d'entreprises Innoveum.

La **SAS VEL.COM** souhaite diminuer sa surface d'occupation en cédant les bureaux N° 9 et 10 et conservera uniquement le bureau N°8 d'une superficie de dix-neuf mètres carrés (19 m²).

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET

Le présent avenant a pour objet la modification de la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels – Pépinière Hôtel d'entreprises Innoveum en date du 16 février 2022 entre le Grand Narbonne et le bénéficiaire.

ARTICLE II : BENEFICIAIRE

La convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels - Pépinière Hôtel d'entreprises Innoveum en date du 16 février 2022 entre le Grand Narbonne et le bénéficiaire est modifiée comme suit :

ARTICLE III - DÉSIGNATION

Le Grand Narbonne met à la disposition du Bénéficiaire les locaux et les installations ci-après désignés :

- N° du local : N° 8
- Type : Bureau
- Surface : 19 m²
- Place(s) de parking :(non réservée(s))

Le Bénéficiaire déclare accepter les locaux sans aucune exception ni réserve et dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance, pour en avoir parfaite connaissance après les avoir visités en vue des présentes.

ARTICLE V – REDEVANCE

V-1 : Montant :

En contrepartie des services offerts au Bénéficiaire par le Grand Narbonne celui-ci s'oblige à lui verser dans les conditions ci-après convenues, une redevance d'occupation fixée à la somme mensuelle de **trois cent soixante-quatre euros quatre-vingts (364,80 €) TTC**, correspondant à dix-neuf euros vingt (19,20) TTC le m²/mois pour l'occupation de locaux de dix-neuf mètres carrés (19 m²).

En cours d'année et comme stipulé dans la convention, les surfaces mises à la disposition du Bénéficiaire peuvent être augmentées ou réduites, en conséquence, le montant de la redevance sera modifié pour chaque mois d'occupation en fonction du nombre de mètres carrés mis à la disposition du Bénéficiaire par le Grand Narbonne.

ARTICLE III : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} mars 2023

Fait à NARBONNE....., Le.....

En 2 exemplaires originaux

<p>Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération,</p> <p>Maître Didier MOULY, Maire de Narbonne, Président du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération</p>	<p>La SAS Vel.Com,</p> <p>Valérie SALDANA, Présidente</p>
--	--